

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N°2025/136

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2025/093

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE EDOUARD BRANLY

Le Maire de la Commune de Crosne,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-2 et suivants ;
- VU** le nouveau Code Pénal et notamment l'article R 632-1 ;
- VU** le code de Procédure Pénale,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le scénario présenté lors de la réunion publique du 22 mars 2025,

CONSIDERANT que pendant la phase de test, il est nécessaire d'assurer la circulation le stationnement et la sécurité de la rue Edouard Branly,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger la phase test de la rue Edouard Branly,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est effectif à compter du 30 septembre 2025 et ce jusqu'au mercredi 31 décembre 2025

ARTICLE 3 : Durant cette phase test, la circulation de la rue Edouard Branly se fera en sens unique dans sa partie comprise entre la rue Beauregard et la rue Remonteru et en direction de la rue Remonteru

ARTICLE 4 : Le stationnement sera matérialisé par des marquages au sol

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place 48 heures avant le début de la phase test par les soins des Services Techniques de la ville de Crosne

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas pour les véhicules de secours dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Outre une peine d'amende, les contrevenants dont les véhicules gênent, encourent la mise en fourrière de leur véhicule à leurs frais et dépenses.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de la ville de Montgeron,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Crosne,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Crosne,

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 25 septembre 2025.

Michaël DAMIATI

Maire de Crosne

Vice-Président de la Communauté
d'agglomération

d'Yerres Val de Seine

en charge de la culture.

